



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Financé
par l'Union européenne

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer
Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Dossier PAC - campagne 2026

Cultures et précisions

Notice nationale d'information

Pour télédéclarer votre demande sous telepac

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Reportez-vous aux notices spécifiques disponibles
dans l'écran « Formulaires et notices 2026 »
accessible depuis la page d'accueil de telepac.

Cette notice décrit les libellés à utiliser pour renseigner les rubriques « Culture principale » et « Culture secondaire » lors de la déclaration des caractéristiques de vos parcelles dans telepac. Pour davantage de précisions, contactez votre DDT(M)/DAAF.

Cette notice comporte deux parties.

Partie 1 – Liste des codes cultures

Elle recense les différentes cultures qui peuvent être déclarées pour chaque parcelle en tant que « Culture principale » et vous indique les informations complémentaires à renseigner le cas échéant pour certaines d'entre elles :

- la première colonne comporte le libellé de la culture ;
- la deuxième colonne contient les codes que vous pouvez utiliser en remplacement du libellé complet de la culture ;
- la troisième colonne précise les informations complémentaires à déclarer ;
- la quatrième colonne précise si une parcelle déclarée avec cette culture est considérée comme terre arable (TA), culture permanente (CP), ou prairie ou pâturage permanent (PP) ;
- la cinquième colonne précise la catégorie de surface retenue pour la vérification du critère de diversification des assolements de la voie des pratiques de l'écorégime.

La liste des cultures sert également pour la déclaration des cultures secondaires qui peuvent être déclarées pour vérifier le respect de la BCAE7.

Partie 2 – Liste des variétés de chanvre admissibles et liste des espèces retenues pour les taillis à courte rotation

Elles recensent les variétés et espèces qui peuvent être déclarées en 2026.

1. Liste des codes cultures

Important :

La **culture principale** correspond à la culture choisie pour le versement de toutes les aides et qui est présente au moins en partie sur la parcelle entre le 1er mars et le 15 juillet.

La **culture secondaire** correspond au couvert semé présent *a minima* entre le 15 novembre de l'année de la demande, ou juste après la récolte précédente et le 15 février suivant. Elle doit être semée entre deux cultures principales et ne peut donc pas être la culture qui sera déclarée comme culture principale l'année d'après.

La distinction entre **culture d'hiver** et **culture de printemps** ne s'apprécie pas au regard de la variété mais en fonction de la date de semis : une culture implantée avant le **31 décembre** doit être déclarée en tant que culture d'hiver et une culture implantée après cette date comme culture de printemps. Cette distinction est nécessaire notamment pour la BCAE 7 et l'écorégime, car l'alternance entre les semis d'hiver et de printemps correspond à des itinéraires techniques différents.

Précision : la récolte "plante entière" correspond à une récolte pour ensilage ou pour le fourrage et la récolte "en grains" correspond à une récolte au stade "grains" (même si toute la plante est valorisée).

1.1. Céréales et pseudo-céréales

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Avoine d'hiver	AVH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Avoine de printemps	AVP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Blé dur d'hiver	BDH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Blé dur de printemps	BDP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Blé tendre d'hiver	BTH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Blé tendre de printemps	BTP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Epeautre (petit épeautre ou engrain et grand épeautre)	EPE	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Maïs (hors maïs doux)	MIS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte ensilage 003 - Récolte en vert	TA	TA - Céréales de printemps
Maïs doux	MID		TA	TA - Autres cultures
Millet	MLT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Moha	MOH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Orge d'hiver	ORH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Orge de printemps	ORP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Riz	RIZ	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Sarrasin	SRS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Autres cultures
Seigle d'hiver	SGH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Seigle de printemps	SGP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Sorgho	SOG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Triticale d'hiver	TTH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Triticale de printemps	TTP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire de printemps (alpiste, quinoa, chia, ...)	CAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Autre céréale ou pseudo-céréale secondaire d'hiver	CAH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver
Mélange de céréales ou pseudo-céréales de printemps entre elles	MCS	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales de printemps
Mélange de céréales ou pseudo-céréales d'hiver entre elles	MCR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA - Céréales d'hiver

1.2. Oléagineux

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Cameline	CML	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Colza d'hiver	CZH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver
Colza de printemps	CZP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Lin non textile d'hiver	LIH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Lin non textile de printemps	LIP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Moutarde d'hiver	MOT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver
Oeillette (pavot)	OEI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Tournesol	TRN	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux de printemps et d'été (dont moutarde ou navette d'été, sésame et nyger)	OAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux de printemps
Autres oléagineux ou mélange d'oléagineux d'hiver (dont navette d'hiver)	OHR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Oléagineux d'hiver

1.3. Légumineuses à graines et fourragères, y compris mélanges de légumineuses pures et légumineuses consommées en frais dans l'alimentation humaine

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Arachide	ARA	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Fève	FEV	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Fenugrec	FNU	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Féverole d'hiver	FVL	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Féverole de printemps	FVP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Cornille, dolique (y/c lablab), gesse	GES	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lentille	LEC	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lupin doux d'hiver	LDH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lupin doux de printemps	LDP	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lotier, minette	LOT	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois chiche	PCH	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois protéagineux d'hiver (alimentation animale)	PHI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Pois protéagineux de printemps (alimentation animale)	PPR	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois et haricot secs (alimentation humaine)	PHS	001 - Haricot sec et demi-sec (flageolet, coco, lingot, ...) 002 - Pois cassé (pois sec)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Pois et haricot frais (alimentation humaine)	PHF	001 - Haricot frais (vert, beurre, mange-tout, ...) 002 - Petit pois (frais ou semences) 003 - Pois gourmand ou mange-tout (pois frais)	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Lucerne	LUZ	001 - Variété à gazon Greenmed 002 - Autre variété	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Sainfoin	SAI	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Soja	SOJ	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Trèfle	TRE	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Vesce, mélilot, jarosse, serradelle	VES	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Autre légumineuse à graines ou fourragères	PAG	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange de légumineuses à graines ou fourragères pures	MLF	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères

1.4. Cultures associées : mélange multi-espèces sans graminées prairiales, cultures inter-rangs et autres productions associées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales	MPC	001 - Légumineuses à graines et céréales 002 - Autre mélange de légumineuse à graines et céréales et/ou oléagineux	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales	MLC	001 - Légumineuses fourragères et céréales et/ou oléagineux uniquement 002 - Autre mélange de légumineuses fourragères prépondérantes avec d'autres espèces sans graminées	TA	TA – Protéagineux et légumineuses fourragères
Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses	CPL	001 - Récolte en grains 002 - Récolte plante entière	TA	TA – Autres cultures
Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 2 cultures représentant chacune plus de 25 %	CID	Culture 1 Culture 2	TA CP PP	Selon les cultures présentes
Cultures conduites en inter-rangs (bandes de cultures différentes) – 3 cultures représentant chacune plus de 25 %	CIT	Culture 1 Culture 2 Culture 3	TA CP PP	Selon les cultures présentes

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Maraîchage diversifié (plusieurs espèces de fruits et légumes majoritairement non pérennes)	MDI	001 - Légumes frais et fruits (éligibles aide au maraîchage) 002 - Légumes et/ou fruits et/ou PPAM (non éligible aide au maraîchage) 003 - Légumes et/ou fruits conduits sous abattis	TA	TA – Autres cultures
Surfaces hautement diversifiées (DOM)	SHD		CP	Sans objet

1.5. Surfaces herbacées temporaires et mélanges avec graminées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG	001 - Mélange implanté pour l'année de la demande 002 - Mélange déjà en place lors de la précédente déclaration PAC	TA	TA - Protéagineux et légumineuses fourragères
Prairie temporaire de 5 ans ou moins et autre mélange avec graminées	PTR		TA	TA – Prairies temporaires et jachères
Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour production de semences certifiées	GRA		TA	TA – Prairies temporaires et jachères
Jachère (terre arable) *	JAC	001 - Couvert herbacé 002 - Jachère mellifère – liste nationale d'espèces pour l'écorégime 003 - Autre jachère fleurie/mellifère/apicole (respectant un cahier des charges) 004 - Jachère faunistique - mélange d'espèces ni herbacée ni mellifère (respectant un cahier des charges) 005 - Repousses de cultures couvrantes	TA	TA – Prairies temporaires et jachères

* Depuis 2023, toutes les jachères doivent être déclarées avec le code culture JAC si elles respectent les règles fixées pour la définition des jachères : aucune utilisation ni valorisation (ni fauche pour mobilisation de la ressource, ni pâture) pendant une période d'au moins six mois comprenant le 31 août et la surface doit porter un couvert autorisé.

Une jachère de 6 ans et plus ne peut être déclarée jachère que si elle est également éligible et déclarée IAE. Les jachères IAE correspondent aux jachères sans valorisation entre le 1er mars et le 31 août (et entre le 15 avril et le 15 octobre pour les jachères mellifères) et sans utilisation de produits phytosanitaires.

Une jachère ne peut pas être déclarée directement après une prairie permanente, il s'agit d'une prairie permanente (voir codes de la rubrique **1.6. Prairies ou pâturages permanents**).

1.6. Prairies ou pâturages permanents

IMPORTANT : une prairie permanente est une surface où la ressource fourragère est présente depuis cinq années révolues ou plus, même si la surface a été labourée puis réensemencée. Le code culture de votre prairie permanente doit refléter la réalité du milieu. Ainsi :

- une prairie permanente dont la ressource fourragère est composée essentiellement d'herbe est déclarée en PPH ;
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut quelques ligneux mais où l'herbe reste majoritaire est déclarée en SPH ;
- une prairie permanente dont la ressource fourragère inclut majoritairement des ligneux est déclarée en SPL.

Il est rappelé que les chênaies (CEE) et les châtaigneraies (CAE) ne sont admissibles que pour les exploitations :

- d'élevage traditionnel porcin et situées dans le zonage AOP jambon de Corse ;
- d'élevage traditionnel de petits ruminants et situées dans le zonage relatif à la petite région des Causses cévenols et méridionaux.

En dehors de ces situations, ces surfaces ne sont pas admissibles. La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène).

Si vous souhaitez plus d'informations sur la déclaration des prairies, il convient de vous référer à la notice : **Guide d'admissibilité des surfaces**.

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Prairie de 6 ans et plus (couvert herbacé)	PPH	001 - Prairie essentiellement de fauche 002 - Prairie essentiellement pâturée 003 - Prairie avec engagement MAEC souscrit avant 2023 et anciennement déclarée PRL 004 – Prairie fauchée et pâturée	PP	PP
Prairie avec herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP	PP
Surface pastorale – ressources fourragères ligneuses prédominantes* Attention : ces surfaces sont admissibles aux aides du 1er pilier uniquement dans les départements 01, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 15, 19, 2A, 2B, 23, 24, 26, 30, 31, 32, 34, 38, 42, 43, 46, 47, 48, 63, 64, 65, 66, 69, 73, 74, 81, 82, 83, 84 et 87	SPL		PP	PP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants Attention : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux	CAE	001 - Futaie (< 100 châtaigniers/ha) 002 - Taillis sous futaie de châtaigniers 003 - Taillis dense de châtaigniers	PP	PP
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants Attention : code mobilisable uniquement en Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux	CEE	001 - Futaie (< 100 chênes/ha) 002 - Taillis sous futaie de chênes 003 - Taillis dense de chênes	PP	PP

* En dehors des 38 départements, la déclaration des SPL n'est pas possible sauf si la parcelle est porteuse d'un engagement MAEC visant ce type de couvert.

1.7. Cultures industrielles et plantes sarclées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Betterave	BTN	001 - Betterave à sucre 002 - Betterave fourragère 003 - Betterave potagère 004 - Autre betterave	TA	TA – Plantes sarclées
Chanvre	CHV	Liste des variétés (cf. liste 2.1)	TA	TA – Autres cultures
Canne à sucre	CSA	001 - Fermage 002 - Propriété ou faire valoir direct 003 - Indivision 004 - Réforme foncière 005 - Autre	CP	Sans objet
Houblon	HBL		CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Lin fibres	LIF		TA	TA – Autres cultures
Pomme de terre	PTC	001 - Pomme de terre de consommation 002 - Pomme de terre féculière	TA	TA – Plantes sarclées
Tabac	TAB		TA	TA – Autres cultures

1.8. Légumes et fruits (sauf légumineuses) – Alimentation humaine ou animale

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Ail	AIL		TA	TA – Autres cultures
Ananas	ANA		TA	Sans objet
Artichaut	ART		TA	TA – Autres cultures
Banane (export)	BEF	001 - Fermage 002 - Propriété ou faire valoir direct 003 - Indivision 004 - Réforme foncière 005 - Autre	CP	Sans objet
Banane (hors export)	BCA		CP	Sans objet

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Carotte	CAR	001 - Carotte potagère 002 - Carotte fourragère 003 - Carotte Terrapur	TA	TA – Autres cultures
Céleri	CEL		TA	TA – Autres cultures
Chou	CHU	001 - Chou potager 002 - Chou fourrager	TA	TA – Autres cultures
Concombre, cornichon et courgette	CCN	001 - Concombre, Cornichon 002 - Courgette	TA	TA – Autres cultures
Epinard, oseille et bette	EPI	001 - Epinard 002 - Oseille 003 - Bette	TA	TA – Autres cultures
Fraise (en pleine terre)	FRA		TA	TA – Autres cultures
Laitue, endive et autres salades	LBF	001 - Endive 002 - Laitue 003 - Mâche 004 - Autres salades	TA	TA – Autres cultures
Melon et pastèque	MLO	001 - Melon 002 - Pastèque	TA	TA – Autres cultures
Navet, rutabaga et autres légumes racines (hors carotte, radis, betterave)	NVT	001 - Navet potager 002 - Navet fourrager, Rutabaga, Chou navet 003 - Salsifis 004 - Panais 005 - Topinambour 006 - Autre légume racine annuel	TA	TA – Autres cultures
Oignon et échalote	OIG	001 - Oignon 002 - Echalote	TA	TA – Autres cultures
Radis	RDI	001 - Radis potager 002 - Radis fourrager	TA	TA – Autres cultures
Poireau	POR		TA	TA – Autres cultures
Poivron, piment et aubergine	PVP	001 - Poivron 002 - Piment 003 - Aubergine	TA	TA – Autres cultures
Potiron, citrouille et autres courges	POT	001 - Potiron 002 - Citrouille 003 - Autres courges	TA	TA – Autres cultures
Tomate (en pleine terre)	TOM	001 - Tomate pour transformation 002 - Autre production de tomate en pleine terre	TA	TA – Autres cultures

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Tubercule tropical	TBT	001 - Igname 002 - Curcuma 003 - Gingembre 004 - Autres tubercules (taro/dachine, patate douce, arrow-root, ...)	TA	TA - Autres cultures
Autre légume ou fruit annuel	FLA	001 - Autre fruit 002 - Autre légume frais 003 - Champignon (culture de plein champ)	TA	TA – Autres cultures
Autre légume ou fruit pérenne (hors petits fruits à baie)	FLP	001 - Asperge 002 - Rhubarbe 003 - Autre fruit pérenne 004 - Autre légume pérenne	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures

1.9. Arboriculture fruitière et viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) arbustives et arborées

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Agrume	AGR	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Café et cacao	CAC	001 - Café 002 - Cacao	CP	CP
Cerise	CBT	001 - Cerise bigarreau pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Cerise bigarreau pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre cerise – verger de plus de 5 ans 004 - Autre cerise - plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Châtaigne	CTG	001- Verger de plus de 5 ans 002 - Verger de 5 ans ou moins	CP	CP
Noisette	NOS		CP	CP
Noix (y compris noix de coco)	NOX		CP	CP
Oliveraie	OLI		CP	CP

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Pêche (y/c nectarine, brugnon)	PVT	001 - Pêche Pavie pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Pêche Pavie pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre pêche – verger de plus de 5 ans 004 - Autre pêche – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Poire	PWT	001 - Poire Williams pour transformation - verger de plus de 5 ans 002 - Poire Williams pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre poire – verger de plus de 5 ans 004 - Autre poire – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Prune (y compris mirabelle, quetsche, reine-claude, ...)	PRU	001 - Prune d'Ente pour transformation – verger de plus de 5 ans 002 - Prune d'Ente pour transformation – plantation de 5 ans ou moins 003 - Autre prune – verger de plus de 5 ans 004 - Autre prune – plantation de 5 ans ou moins	CP	CP
Autre verger (y compris verger DOM)	VRG	001 - Abricot 002 - Amande 003 - Pomme 004 - Autre verger (avocat, caroube, mangue, palmiste, pistache, ...)	CP	CP
Petit fruit à baie (hors fraise)	PFR	001 - Myrtille, mûre 002 - Framboise 003 - Groseille, canneberge 004 - Argousier 005 - Baie de goji 006 - Cassis fruit 007 - Cassis feuille	CP	CP

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Plantes médicinales pérennes (arbres ou arbustes) sauf cassis	PPP	001 - Ginko Biloba 002 - Hamamelis 003 - Sureau 004 - Tilleul 005 - Vigne rouge 006 - Lingue café, Fleurs jaunes, Cannelle, Bois de rose 007 - Autre plante médicinale pérenne arbustive ou arborée	CP	CP
Vigne (sauf vigne rouge)	VRC	001 - Raisin de cuve 002 - Raisin de table 003 - Vigne sans production	CP	CP

1.10. Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et plantes ornementales (hors espèces arbustives et arborées)

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée autre que la vanille	ARP	001 - Estragon 002 – Origan, Marjolaine 003 - Romarin 004 - Sarriette des montagnes 005 - Thym 006 - Autre plante aromatique pérenne non arbustive ou arborée (> 5 ans)	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Vanille	VNL		CP	(sans objet)
Plantes aromatiques herbacées non pérennes (< 5 ans) autres que persil	AAR	001 - Aneth, Anis vert 002 - Basilic 005 - Fenouil 006 - Menthe douce et poivrée 007 - Safran 008 - Sarriette des jardins 009 - Autre plante aromatique herbacée 010 - Cerfeuil, ciboulette 011 - Carvi 012 - Coriandre 013 - Cumin	TA	TA – Autres cultures
Persil	PSL		TA	TA – Autres cultures

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Plantes à parfum pérennes autres que lavande et lavandin	PRF	001 - Géranium 002 - Hélichryse 003 - Vétiver 004 - Violette 005 - Ylang-ylang 006 - Autre plante à parfum pérenne (5 ans et plus)	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Lavande et lavandin	LAV	001 - Lavande 002 - Lavandin	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Plantes médicinales et à parfum non pérennes (< 5 ans)	AME	001 - Angélique 002 - Bardane, Bleuet 004 - Livèche 005 - Marguerite, Mauve, Millepertuis 006 - Ortie 007 - Pâquerette, Pensée, Primevère 008 - Plantain psyllium, Psyllium noir de Provence 009 - Valériane 010 - Autres plantes médicinales ou à parfum non pérennes (< 5 ans) 011 - Camomille 012- Chardon-Marie	TA	TA – Autres cultures
Plantes médicinales pérennes (autres que arbres)	PME	001 - Gentiane 002 - Hysope 003 - Mélisse 004 - Sauge sclarée et officinale 005 - Verveine 006 - Autre plante médicinale pérenne (5 ans et plus) 007 - Cassis bourgeon	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Horticulture ornementale	HPC		TA	TA – Autres cultures

1.11. Autres surfaces admissibles spécifiques

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Autre plante fourragère annuelle (ni légumineuse, ni graminée, ni céréale, ni oléagineux)	AFG		TA	TA – Autres cultures

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Jachère sanitaire imposée par l'administration	JNO		TA	Non prise en compte
Culture pérenne à forte biomasse (miscanthus, switchgrass, silphie, canne fourragère, ...)	MSW	001 - Miscanthus 002 - Switchgrass 003 - Canne fourragère 004 - Silphie perfoliée 005 - Autre culture à forte biomasse hors bambou	CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Autre culture pérenne et jachère dans les bananeraies	ACP	001 - Bambou 002 - Jachère entre deux plantations de bananes	CP	CP gérée comme une TA - Autres cultures
Pépinière (plants laissés en terre plus d'un an)	PEP		CP	CP
Pépinière (plants laissés en terre moins d'un an)	PEV		CP	CP gérée comme une TA – Autres cultures
Truffières (chênaie de plants mycorhizés)	TRU		CP	CP
Taillis à courte rotation	TCR*	Déclaration de l'espèce implantée (cf. Liste 2.2)	CP	CP
Boisement aidé d'une surface agricole	SBO**		SB	Sans objet
Bordure de champ	BOR	Déclaration du numéro de la parcelle à laquelle la bordure se rattache.	Selon la catégorie de la parcelle associée.	Selon la catégorie de la parcelle associée.
Bande tampon	BTA	Déclaration du numéro de la parcelle à laquelle la bordure se rattache.	Selon la catégorie de la parcelle associée.	Selon la catégorie de la parcelle associée.
Bordure le long des forêts sans production	BFS	Déclaration du numéro de la parcelle à laquelle la bordure se rattache.	Selon la catégorie de la parcelle associée.	Selon la catégorie de la parcelle associée.

* Un TCR avec une espèce non listée ne doit pas être inclus dans les îlots déclarés ou doit être numérisé en surface non agricole (SNA) de type « forêt »

** Un boisement non aidé ne doit pas être inclus dans les îlots déclarés ou doit être numérisé en surface non agricole (SNA) de type « forêt »

1.12. Divers – Surfaces non admissibles aux aides 1^{er} pilier

Libellé de la culture	Code de la culture	Précision à indiquer	Catégorie de surface agricole	Catégorie écorégime
Cultures sous serre hors sol	CSS		NA	Sans objet
Marais salants	MRS*		NA	Sans objet
Roselière (récolte de sagnes)	SAG*		NA	Sans objet
Parc d'élevage de monogastriques avec couvert dégradé, voire sol nu	SNU*		NA	Sans objet
Surface agricole temporairement non admissible, autre que surface pâturable	SNE	001 - Dépôt temporaire (fumier, stockage de fourrage, ...) 002 - Sol nu (pas de culture implantée, repousses ne respectant pas les conditions des jachères, ...) 003 - Utilisation temporairement non agricole (travaux, parking temporaire longue durée, ...) 004 - Culture de sapins de Noël 005 - Autre	NA	Sans objet
Surface pastorale ou parcours non utilisé l'année en cours	SIN		NA	Sans objet

* non admissible sauf MAEC spécifique

2. Liste des variétés de chanvre et des espèces de taillis à courte rotation

2.1. Variétés de chanvre

Vous devez dans tous les cas déclarer la variété de chanvre implantée sur vos parcelles. Seules les variétés de chanvre dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure ou égale à 0,3% et présentes dans la liste sont admissibles.

Les étiquettes de semences certifiées accompagnées d'un bordereau d'envoi doivent être envoyées au plus tard le 15 mai 2026 à la DDT(M) de votre département.

En cas de semis réalisés après le 15 mai 2026, ce bordereau doit être déposé au plus tard le 30 juin 2026.

Nom variété	Code	Nom variété	Code	Nom variété	Code
Adzelveisi	057	Eletta Campana	054	KC Virtus	027
Agrovalus	121	Enectaliana	110	KC Zuzana	028
Alive SK	084	Enectarol	093	KCA Borana	068
Altair	128	Epsilon 68	016	Kompolti	029
AMX	089	Estica	085	Kompolti hibrid TC	030
Anka	119	Fedora 17	017	Lipko	031
Arizona dream	104	Felice	112	Loja	087
Armanca	001	Felina 32	018	Lovrin 110	032
Asso	052	Felsinea	116	Mara 21	088
Austa SK	064	Férimon	024	Marcello	033
Auto Power 1	105	Fia	122	Marideea	115
Balaton	069	Fibranova	020	Marina	077
Beniko	002	Fibrante	058	Markant	034
Bialobrzeskie	003	Fibrol	021	Matrix	078
Camaleonte	053	Fibror 79	059	MGC 1013	075
Cannakomp	005	Finola	022	Midwest	095
Carma	006	Finola2	113	Mietko	079
Carmagnola	007	Fiona	086	Mona 16	114
Carmanova	129	Fortuna	123	Monoica	035
CBD HEAVEN	117	Fukal	094	Morning glory	106
CFX-2	090	Futura 75	023	Muka 76	083
Chamaleon	008	Futura 83	071	Nashinoïde 15	096
Codimono	009	Glecia	066	Nordria 3	111
CRS-1	091	Gliana	067	Northwest	097
CS	004	Glyana	060	OGK	098
Dacia Secuieni	010	Helena	076	Olivia	080
Delta-405	011	Henola	061	Orion 33	072
Delta-Ilosa	012	Ivory	025	Ostara 9	099
Dioicia 88	015	Katani	124	Pain killer	100
Djumbo 20	092	KC Bonusz	055	Purini	081
Earlina 8 FC	065	KC Dora	026	Rajan	036

Nom variété	Code	Nom variété	Code	Nom variété	Code
Rak	125	Sofia	082	Uniko B	046
Ratza	056	Stara Preksmurka	101	Uso-31	047
Rodnik	109	Strawberry H	102	Vega	120
Saaroinen	126	Strawberry K	103	Villanova	063
Santhica 23	037	Succesiv	062	Western Cherry	108
Santhica 27	038	Teodora	074	Wielkopolskie	048
Santhica 70	039	Tiborszallasi	043	Wojko	049
Sanziana	127	Tisza	044	XTAZ	118
Secuieni Jubileu	040	Troyanka I	107	Zenit	050
Silvana	041	Tygra	045	Autre*	000

Les variétés surlignées **en jaune** ont été ajoutées au catalogue commun européen après le 15 mars 2025.

2.2. Taillis à courte rotation

Libellé de la culture	Code	Libellé de la culture	Code
Aulne glutineux	001	Espèce du genre Saule	007
Bouleau verruqueux	002	Eucalyptus	008
Charme	003	Frêne commun	009
Châtaignier	004	Merisier	010
Erable sycomore	005	Robinier faux-acacia	011
Espèce du genre Peuplier	006		